



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/10/2019

Dossier complet le :
24/10/2019

N° d'enregistrement :
2019-4355

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parking sur le parc de la Sèvre à Vertou (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nantes Métropole et commune de Vertou

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Benoît EVEILLE (Directeur Pôle proximité PLSV - Nantes Métropole - MOA principal)
Philippe SCHWARTZ (DGA de la ville de Vertou - co-MOA)

RCS / SIRET

2 4 4 4 0 0 4 0 4 0 0 1 2 9

Forme juridique Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
Rubrique 41-a : aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Requalification du parc de la Sèvre comprenant le déplacement et l'agrandissement du parking de la Sèvre (passage de 53 à 117 places) et aménagements connexes (voie d'accès par la rue Charles Chollet, requalification des chemins piétonniers). Le projet de création de parking s'inscrit dans le projet de requalification du parc de la Sèvre concerné par les rubriques de la nomenclature IOTA : rubrique 3.1.4.0. Consolidation de berges [...] sur une longueur [...] inférieure à 200 m (D) et rubrique 3.3.1.0. [...] imperméabilisation de zones humides [...] inférieure à 1 ha (D)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de requalification du Parc de la Sèvre localisé sur le commune de Vertou, sur le territoire de Nantes Métropole en Loire-Atlantique (44) consiste :

- au déplacement et à l'agrandissement de l'aire de stationnement actuel du parc de la Sèvre (53 places) pour la création du nouveau parking du parc de la Sèvre (117 places).
- à l'aménagement des berges et noues du parc de la Sèvre avec un élargissement des cheminements, la restauration des berges (dépressage, plantations d'arbres et restauration des ceintures d'hélophytes, à l'aménagement d'un quai de débarquement sur une longueur de 30 mètres (avec fascinage et tunage végétalisé) et la création / restauration de cheminements "en durs"

4.2 Objectifs du projet

Afin d'optimiser la gestion du domaine public, Vertou a mis en place depuis plusieurs années une politique de stationnement via la réglementation des espaces de stationnement sur les pôles commerciaux et de services de son territoire. De nombreux stationnements sont disponibles sur et à proximité du parc de la Sèvre mais cette offre reste cependant insuffisante en période estivale lorsque des milieux de personne s'approprient le site (parc de la Sèvre, parc du Chêne, chaussée des moines). Le projet de requalification du parc de la Sèvre s'inscrit donc dans cet objectif de renforcer l'offre de stationnement tout en la maîtrisant via la mise en place de nouvelles règles de circulation.

L'extension de ce parking s'inscrit également, en lien avec la création de nouveaux cheminements, dans un objectif de renforcement de la piétonisation du secteur. Ces nouveaux cheminements doivent concourir à canaliser les piétons et usagers du parc de la Sèvre afin de préserver certains milieux en limitant leur piétonnement.

Par ailleurs, le projet de requalification du parc de la Sèvre a pour objectif d'aménager un quai végétal afin de maîtriser les stationnements et débarquements "sauvages" des bateaux de plaisance. La création de ce quai végétal s'accompagne d'une restauration des berges (suppression des palplanches et végétalisation des berges).

La valorisation paysagère et la restauration écologique des milieux alluviaux (berges, noues, zones humides) ainsi que l'adaptation aux inondations sont également des objectifs de la requalification du parc de la Sèvre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une durée prévisionnelle de 8 à 10 mois. Ils comprendront :

- La délocalisation du parking existant en fond de parc afin de retrouver une continuité douce le long des berges entre le parc du Loiry et le quai de la Chaussée des Moines et création d'une rampe d'accès à ce dernier depuis le parking haut existant du parc de la Sèvre.
- La ré-ouverture des boires ainsi que des noues permettant d'améliorer le réseau hydraulique existant, permettant également le développement de la faunes et de la flores en zones humides déjà présentes sur site.
- La suppression des luminaires existants ne respectant pas les prescriptions en terme de protection de la faune (éclairage vers le haut). Le mobilier existant sera remplacé par un mobilier d'éclairage respectant les normes.
- La restauration des berges et confortement de ces dernières par le biais d'une mise en œuvre de technique de génie végétal. Un quai (végétal) sera aménagé afin d'éviter le stationnement sauvage des bateaux : implantation de pieux en châtaignier, pose d'une lierne en châtaignier, mise en place d'un grillage et d'un géotextile et remise en place des terres retirées dans le cadre des travaux et/ou apport de terre végétale sans impuretés. Le tunnage en châtaignier est utilisé pour stabiliser le quai (« végétal » dans le sens où le quai se végétalisera progressivement) et répondre aux problématiques de stationnement.
- La reprise des cheminements existants (matériaux de surface) et création de nouveaux cheminements (enrobés beige) (410 mètres linéaires).
- La mise en place d'une plage engazonnée en bordure de la Sèvre Nantaise par déblais-remblais.
- La suppression d'arbres présentant des faiblesses phytosanitaire et plantation d'espèces indigènes ou déjà présentes le long de la Sèvre dans un périmètre proche du parc afin de respecter une unité paysagère.
- La création de plusieurs prairies enherbées multi-usages (concert, vide grenier, expositions etc...) : apport de terre végétale et mise en œuvre d'engazonnements
- les travaux de restauration écologique (berges, noues, zones humides via la création de plusieurs prairies).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le quai de débarquement pourra accueillir les bateaux dont le stationnement actuel (non maîtrisé) contribue à dégrader les berges de la Sèvre (côté du parc de la Sèvre). Le nombre de places bateaux sur le quai de débarquement (35 mètres linéaires environ) réalisé en génie végétal (quai végétal) ne sera pas augmenté par rapport au nombre existant stationnant actuellement le long des berges.

En fonctionnement, les nouveaux chemins représenteront une distance d'environ 410 mètres linéaires (1200 m² environ). Les nouveaux cheminements ne seront pas traités en matériaux drainants mais en enrobé beige pour répondre à la forte utilisation du site qui engendrerait une rapide dégradation du revêtement drainant si ce dernier était utilisé.

En fonctionnement, le nouveau parking permettra d'accueillir 117 véhicules au lieu de 53 actuellement. Le plan de circulation sera revu à proximité pour inciter les usagers du parc à utiliser ce parking.

Une gestion différenciée de certains milieux (boires, zones humides et berges) du parc de la Sèvre sera mise en place afin, notamment, de renforcer leur fonctionnalité écologique. Des éléments ponctuels pourront également être traités de façon différenciées (fauche 2 fois par an autour des arbres, etc....).

Les prairies accueilleront des événements déjà organisés sur le parc de la Sèvre (festival de musique Charivari notamment).

En ce qui concerne l'éclairage : lors de la conception du volet de mise en lumière du parc de la Sèvre, la réduction ainsi que la limitation des nuisances lumineuses ont été prises en compte. Le matériel prescrit tient compte de l'arrêté « TREP 1831126A du 27 décembre 2018 »

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau (déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur(s) caractéristique(s)	Valeur(s)
Surface du parc de la Sèvre :	2,56 ha
Longueur du quai "végétal"	35 ml maximum
Surface et linéaire des cheminements maintenus et créés	920 ml soit environ 2740 m ² (dont 410 ml de nouveaux cheminements soit environ 1200 m ²)
Surface du parking (dont rampe d'accès)	0,28 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Commune de Vertou (44)
Le parc de la Sèvre est localisé le long de la Sèvre nantaise entre la rue Charles Chollet, le boulevard Guichet Serex et le quai de la Chaussée des Moines

Parcelles 000AY0199, 200, 117, 161, 153, 171, 119, 178

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 16' 59" 03 Lat. -1° 48' 01" 94

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " .. Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " .. Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

Début de l'aménagement du parc dans les années 60 (source : remonterletemps.ign.fr) : aménagement de cheminements le long de la Sèvre nantaise et création du parking du parc de la Sèvre (le long du boulevard Guichet Serex, à proximité directe du pont).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La ZNIEFF de type I la plus proche "vallée de la Vertonne, prairies humides et coteaux boisés entre Beaufort et Vertou" est localisée en aval du projet, de l'autre côté de la chaussée des moines (à 70 m environ).</p> <p>Par contre le projet est à proximité directe (au niveau des berges) de la ZNIEFF de type II "vallée de la Sèvre nantaise de Nantes à Clisson"</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parc de la Sèvre est localisé à 50 m du périmètre de protection de l'église de Vertou (monument historique)</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La caractérisation de zones humides a conduit à caractériser sur les milieux concernés par l'aménagement du parking des végétations non humides et des végétations non spontanées. Les sondages pédologiques réalisés en complément n'ont pas mis en évidence de sols humides.</p> <p>Les cheminements existants et futurs traverseront des pelouses dont le sol a été classé en zone humide (environ 1000m² de concerné sur les 2 740 m² de cheminements). Les autres secteurs humides (fossés et noues) seront restaurés.</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans la commune de Vertou concerné par le PPRI de la Sèvre approuvé le 03/12/1998
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont de la ZSC FR5200621 "Estuaire de la Loire" (2,4 km) et de la ZPS FR5210103 "Estuaire de la Loire" (plus de 5 km). La chaussée des moines (écluse) constitue un obstacle à la continuité aquatique entre le projet et ces sites Natura 2000. La Sèvre, côté du parc de la Sèvre, est constituée d'eau douce tandis que la partie aval de l'écluse est soumise au marnage.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La restauration des noues et des fossés existants (non fonctionnels) afin de restaurer leur connexion avec la Sèvre et leur fonctionnement écologique est inclue dans le projet de requalification du parc de la Sèvre.</p> <p>La restauration de prairies sur des secteurs actuellement artificialisés (parking) va conduire à la restauration, localement, du fonctionnement hydrologique et hydrobiogéochimique de la masse d'eau associée à la Sèvre Nantaise</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux sont potentiellement susceptibles d'entraîner des rejets d'eaux superficielles dans la Sèvre (de façon accidentelle). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ce risque : pro (traité dans le cadre de mesure de réduction : dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Création de nouveaux cheminements concerne environ 1 200 m ² de pelouses urbaines. Nouveau parking (2 800 m ² environ) prévu sur un espace composé, actuellement, de surfaces gravillonnées et de moins de 300 m ² de pelouses urbaines. Parking actuel (1 700 m ² environ) et espaces gravillonnés existants (2 400 m ² environ) vont être désartificialisés et transformés en pelouse/prairie. Accès au quai "végétal" et ce dernier généreront une modification des berges (35 ml). En contrepartie les berges de la Sèvre Nantaise sur la partie du parc de la Sèvre vont être restaurées et revégétalisés (200 m environ).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vertou est concerné par le risque de transport de matière dangereuses. Le projet n'est pas traversé par des axes de transport.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation : le projet est concerné par le PPRI Sèvre (aléa très fort) ainsi que par le PAPI de la Sèvre nantaise. La requalification du parc de la Sèvre (restauration des berges, des noues et des fossés) est en cohérence avec les objectifs du PAPI. Le projet est compatible avec le PPRI et améliore la résilience du site (restauration des noues, des berges et gain d'espaces renaturés). Commune de Vertou concernée par d'autres risques : risque de sismicité de niveau 3, par les phénomènes météorologiques (tempêtes et grains).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet a pour objectif de contribuer à une meilleure maîtrise et canalisation des flux et stationnements aux abords du parc de la Sèvre (moins de trafic à l'échelle du quartier). Les déplacements et trafic automobile seront dus essentiellement à l'utilisation du nouveau parking (entrées/sorties). En ce qui concerne le quai de débarquement "végétal", ce dernier ne permettra pas l'accueil de bateaux supplémentaires mais contribuera à une meilleure gestion et maîtrise du débarquement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit induit par le projet sera principalement dû à l'utilisation du parking qui existe déjà mais qui sera déplacé et agrandi dans le cadre du projet de requalification du parc de la Sèvre.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont susceptibles de générer temporairement du bruit (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : adaptation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux sont susceptibles de générer temporairement des odeurs (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : adaptation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont susceptibles de générer temporairement des vibrations (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : adaptation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le parc de la Sèvre est actuellement concerné par un éclairage non adapté. Dans le cadre du projet de requalification et de la conception du volet de mise en lumière du parc de la Sèvre, la réduction ainsi que la limitation des nuisances lumineuses ont été prises en compte. La maîtrise d'oeuvre s'est rendue dans une light-room de test des luminaires prescrits dans le parc de la Sèvre afin de s'assurer de l'aspect esthétique et lumineux du mobilier d'éclairage. Le matériel prescrit prend en compte l'arrêté « TREP 1831126A du 27 décembre 2018 »
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air induits par le projet sera principalement dû à l'utilisation du parking qui existe déjà mais qui sera déplacé et agrandi dans le cadre du projet de requalification du parc de la Sèvre. Les travaux sont susceptibles de générer temporairement des rejets dans l'air (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : adaptation des emprises des travaux et des zones de circulation des engins de chantier, adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La requalification du parc de la Sèvre générera l'excavation de gravats, notamment pour la renaturation du parking existant.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les usages du parc de la Sèvre seront maintenus. Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification ont pour objectifs de maîtriser certains usages comme le stationnement des véhicules ou les déplacements piétons. Ces aménagements entraîneront donc une modification (limitée) de certains usages mais dans un objectif de préservation et de valorisation du parc de la Sèvre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Trois avis et décisions de l'autorité environnementale en Pays de la Loire ont été donnés sur la commune de Vertou :

- Réalisation de bâtiments d'activités le long de la N844 au nord-ouest de Vertou;
- Aménagements pour le projet e-busway au nord de Vertou;
- Défrichement de 0,8 ha au lieu-dit de la Bretonnière à l'est du tissu urbain de Vertou.

Ces projets sont éloignés du parc de la Sèvre. Aucune interaction entre ces projets et le projet de requalification du parc de Vertou n'est pressentie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement : évitement des populations connues d'espèces protégées et de leurs habitats / Mise en défens (balisage préventif) d'habitats d'espèces protégées et d'arbres remarquables (ou composés de cavités) / Adaptation de la période de travaux (année)

Mesures de réduction : optimisation des systèmes d'éclairage / Remplacement des sujets arborés limités aux sujets présentant un mauvais état sanitaire et/ou non adaptés au contexte local / Limitation des emprises des travaux (et des installations de chantier) et des zones de circulation des engins de chantier (et modalités de circulation) / Optimisation de la gestion des matériaux (déblais ou remblais) / Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier / Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes / Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

Mesures d'accompagnement : gestion différenciée des espaces verts du parc de la Sèvre/Restauration écologique du réseau de fossés et de noues

Mesures de compensation : désartificialisation du parking existant et d'espaces gravillonnés / artificialisés (plus de 4000 m²) en pelouse (gestion différenciée) visant à compenser création d'un nouveau parking (environ 2 800 m²) et de nouveaux cheminements (environ 1200m²) / restauration des berges (200 ml) compensant création d'un quai "végétal" de 35 ml

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale :

- Concernant la majorité des composantes de l'environnement et de la santé, l'impact est positif : maîtrise du stationnement et des flux automobiles contribuant à limiter certaines nuisances (sonores, rejets de gaz à effet de serre, etc.), restauration (noues, berges, renaturation) améliorant la fonctionnalité écologique du site et la gestion des eaux pluviales, etc.
- Impacts liés à la destruction de pelouses urbaines caractérisées comme zones humides (<1000m²) pour de nouveaux cheminements et à la création d'un quai végétal (35ml) traités dans un dossier de déclaration au titre de la procédure IOTA à l'issue de l'examen au cas par cas. Ces impacts sont compensés par un gain net d'espaces désartificialisés et renaturés en pelouse/prairie (gestion différenciée)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : document CERFA n°14734 intitulé "informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire"

Annexe 2 : plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000

Annexe 3 : photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain (cf. annexe 5 également)

Annexe 4 : plan du projet

Annexe 5 : plan des abords du projet (avec photographies)

Annexe 6 : plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets

Annexe 7 : plan de zonage au PLUm et règlement écrit associé

Annexe 8 : document descriptif du matériel lumineux prescrit dans le cadre de la requalification du parc de la Sèvre prenant en compte l'arrêté « TREP 1831126A du 27 décembre 2018 »

Annexe 9 : diagnostic écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Jantes

le,

21.10.2019

Benoit Evellé

Signature

Directeur

